

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue de Cieille 4 , 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE				
Propriétaire:					
Client:					
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Jour
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	66730	Index:	72713
Installateur:	/				kWh
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Johny Onclin				Date du contrôle: 07/09/2018

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	/	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	/	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 400V + N	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	25,00
Section du câble d'arrivée:	4X6 mm ²	Type:	VVB		
Prise de terre:	Conducteur métallique enfoncé dans le sol			Section:	
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	30 mA	Conducteur de terre:	10 mm ²
Différentiel(s) principal(s) extra:	+1DIFF 25A 30mA4P			Nombre de pôles:	4
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	1 DIFF25A 300mA 4P				
Nombre de circuits:	17	Nombre de coffrets:	2		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	? Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolation générale:	6.3 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	/
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 1 an après date du contrôle <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)		
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Plan influences externes: N/A Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:	

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

10 DISJONCTEURS 16A 2P+1 DISJONCTEUR 20A 2P+1 DISJONCTEUR 20A 3P
4 DISJONCTEURS 10A 2P+1 DISJONCTEUR 20A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

Remarques supplémentaires :

LE DIFF 300 MA L ORIGINE DE L INSTALLATION ET LE 30 POUR SALLE D EAU

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Coffrets de répartition:

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Installation électrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.23. : L'utilisation des blocs multiprises en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.13. : Le nombre et/ou section des conducteurs par borne est à réaliser selon les règles de l'art (max 2 conducteurs par borne, sinon utilisez des bornes de répartition adaptées). (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 ETAGE SDB+ PALIER + 2 ETAGE CHAMBRE + 3 ETAGE CUISINE + SALON

7.04 SDB

7.23 2 ETAGE CUISINE